

**Commune de PLATS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**19 mai 2026 à 20h00.**  
**(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

<b>Conseillers en exercice :</b> 15	<b>Quorum :</b> 8	<b>Présents :</b> 13	<b>Représentés :</b> 2	<b>Absents :</b> 0
--	----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

**Étaient présents :** Mmes GRUAT LAFORME, LAIR, DARD SEIGNOVERT, LAFUMAT, PERSONNE, PEYROT et TROLLIER et MM. DEVISE, JANVIER, PEYROT, ROMAIN, GOUDARD et HENNEMAN.

**Étaient excusés :** Mme. REY GALIAY et M. DELARBRE

**Était absent :**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme. REY GALIAY à M. Nicolas HENNEMAN et M. Killian DELARBRE à M. Christophe JANVIER.

**Secrétaire de Séance :** Agnès PERSONNE

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a débuté à 20 heures

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

\*\*\*\*\*

## Modification du règlement intérieur de la régie cantine-garderie

Dans le cadre du service Restauration scolaire et suite à l'information du fournisseur actuel TERRES DE CUISINE qu'une modification à la hausse des tarifs facturés aux services scolaires va être appliquée en septembre 2026, soit à compter de la prochaine rentrée scolaire,

Mme Le Maire rappelle l'historique :

Le prix actuel du repas (facturé par Terres de Cuisine) est de **3,593 € TTC**.

Les parents paient :

- 4,70 € pour un repas fourni par la cantine ;
- 2,20 € pour un repas fourni par la famille (dans le cadre d'un PAI) ; peu d'enfants concernés.

A compter de septembre 2026, Terres de Cuisine facturera le repas **4,11 € TTC, soit une augmentation de 0,52 € par repas.**

En 2025, 6 878 repas ont été servis.

Si le nombre de repas reste stable en 2026 et que l'on répartit sur les 6878 repas, l'augmentation représente pour la collectivité :  $6\ 878 \times 0,52\ € = \text{surcoût de } 3\ 576,56\ €$ .

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le choix à faire car plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1<sup>er</sup> choix** : la collectivité absorbe la totalité du surcoût de 3576.56 € et n'applique pas d'augmentation sur les repas facturés aux parents

Détail Vote : Contre : 13 Pour : 2 Abstention : 0

**2<sup>e</sup> choix** : la collectivité absorbe presque la moitié du surcoût, soit 1513,16 € (+0.22 €/repas) et les parents (+0.30 €/repas).

*Dans ce cas le prix des repas pour les parents passerait de 4,70 € à 5,00 € et les repas PAI : de 2,20 € à 2,50 €*

Détail Vote : Contre : 8 Pour : 7 Abstention : 0

**3<sup>e</sup> choix** : la collectivité absorbe la moitié du surcoût, soit 1788,28 € (+0.26 €/repas) et les parents (+0.26 €/repas).

*Dans ce cas le prix des repas pour les parents passerait de 4,70 € à 4,96 € et les repas PAI : de 2,20 € à 2,46 €*

Détail Vote : Contre : 8 Pour : 7 Abstention : 0

**4<sup>e</sup> choix** : la collectivité ne prend pas en charge l'augmentation des 0.52 € et la répercute intégralement sur le prix des repas facturés aux familles.

*Dans ce cas le prix des repas pour les parents passerait de 4,70 € à 5.22 € et les repas PAI : de 2,20 € à 2,72 €*

Détail Vote : Contre : 14 Pour : 1 Abstention : 0



Compte tenu de l'égalité de vote entre le 2<sup>ème</sup> choix et le 3<sup>e</sup> choix, une nouvelle proposition est mise au vote :

La collectivité absorbe presque la moitié du surcoût, soit 1581,94 € (+0.23 €/repas) et les parents (+0.29 €/repas).

*Dans ce cas le prix des repas pour les parents passerait de 4,70 € à 4,99 € et les repas PAI de 2,20 € à 2,49 €*

Détail Vote : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 1

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dernier vote pour l'application de septembre 2026 à juillet 2027.

Mme le Maire présente ensuite une proposition de modification des conditions d'admission des enfants aux services périscolaires.

Après lecture et discussion, il est décidé de mettre en suspens le règlement périscolaire afin de le retravailler avant la rentrée, en consultant au préalable le personnel concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48

**La Secrétaire de Séance,  
Agnès PERSONNE**

**Le Maire,  
Cecile GRUAT LAFORME**




**Annexes**

Sont annexés au présent PV :